

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2008014

Signataire : NB/CF

OBJET : Autorisation d'exploiter au 49/53 rue Maurice Berteaux à La Courneuve, un centre de tri et de transit de déchets relevant de la législation des installations classées et de la protection de l'environnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 du Préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 14 avril 2008 au 13 mai 2008 en Mairie de La Courneuve,

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

167-a : déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit - AUTORISATION -

286 : stockage et activités de récupération de déchets métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 M2 - AUTORISATION-

322 A : Station de transit des ordures ménagères et autres résidus urbains à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710 – AUTORISATION-

329 : Dépôts de papiers usés ou souillés. La quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes - AUTORISATION-

2799 : Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installation d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1711 et 1720 et des installations nucléaires de base)

- AUTORISATION-

98 bis B 2 : Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installées sur un terrain isolé bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers : la quantité entreposée étant supérieure à 30 m³ mais inférieure ou égale à 150 m³ - DECLARATION-

1434.1.b : Liquides inflammables installation de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence(coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1m³/h mais inférieur à 20 m³/h – DECLARATION-

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant que ce site est implanté dans une zone industrielle,

Considérant que les premières habitations sont à 200 mètres de ce site,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits inflammables et de déchets spéciaux,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Communiste et Républicain : Tous ensemble pour Aubervilliers " et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus, Madame AHMED ayant voté contre.

DELIBERE :

Article 1 : Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3.

Article 2 : Les études présentées doivent être complétées par une étude acoustique, une fois les activités et installations présentes mises en service.

Article 3 : L'exploitant applique et respecte les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue :

- d'incendie,
- de pollution vers les sols et les eaux souterraines,
- de toute émergence sonore à l'égard de l'environnement.

le Maire
J. SALVATOR